

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5101

commune (s) : Limonest - Dardilly

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, d'une partie du chemin de la Station**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La chemin de la Station, pour lequel le classement est demandé, assure la desserte de la station d'épuration.

Le classement demandé par madame le maire de Dardilly et monsieur le maire de Limonest concerne la partie du chemin de la Station comprise entre le chemin d'accès à la station d'épuration et le rond-point accédant à la route départementale 306 (chemin rural 34 et une partie du chemin rural 35).

Ce chemin appartient pour moitié à chacune des Communes riveraines, il a toujours été propriété communale.

Le chemin de la Station figure au cadastre en domaine ouvert et ce, bien avant la création de la Communauté urbaine.

Les services communautaires consultés sont favorables au classement.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce le classement d'une partie du domaine public de voirie communautaire du chemin de la Station à Dardilly et Limonest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,